

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/19

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/74 DU 17 DECEMBRE 2024 - DONNANT AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES CREDITS N-1

Date de la convocation :
Jeudi 20 mars 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **11**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Lors de la séance du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a donné l'autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, exclues les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts considérés s'élevait à 681 422 €. La limite autorisée était ainsi de 25%, soit 170 355 €.

CHAPITRE	MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
20 immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 immobilisations corporelles	79 920 €	19 980 €
23 immobilisations en cours	531 502 €	132 875 €
Opérations d'équipement	70 000 €	17 500 €
TOTAL	681 422 €	170 355 €

Dans un courrier daté du 04 mars 2025, annexé à cette délibération, le préfet de Corse nous indique que « ces ouvertures de crédits doivent être ventilées par chapitre mais aussi par article afin de rendre la reprise au budget, une fois votée, transparente et aisée et de permettre au comptable de contrôler l'exécution des dépenses avec précision dans la limite maximale de 25% des crédits ouverts en 2024. »

Pour donner suite à ce courrier, il vous est proposé de voter le tableau suivant, qui apporte les informations demandées :

TYPE	Chapitre Article	Libellé	Crédits ouverts votés au BP 2024	BS	DM 2024	Budget total	Ouverture de crédits 2025 dans la limite du quart voté en 2024
CHAPITRE	20.	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)					
ARTICLE	2051.	Concessions et droits similaires			8 921 €	8 921 €	- €
		sous-total 20			8 921 €	8 921 €	- €
CHAPITRE	21.	Immobilisations corporelles					
ARTICLE	2111.	Terrains nus	9 000 €		36 126 €	45 126 €	2 250 €
ARTICLE	2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	15 500 €			15 500 €	3 875 €
ARTICLE	21568.	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000 €			15 000 €	3 750 €
ARTICLE	2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 000 €			23 000 €	5 750 €
ARTICLE	21783.	Matériel de bureau et matériel informatique	100 €			100 €	20 €
ARTICLE	2181.	Installations générales, agencements et aménagements divers					
ARTICLE	2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 680 €			- 2 680 €	670 €
ARTICLE	2184.	Mobilier	20 000 €			20 000 €	5 000 €
		sous-total 21	79 920 €		36 126 €	116 046 €	19 980 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours					
ARTICLE	2313.	Constructions	601 502 €			601 502 €	150 375 €
		sous-total 23	601 502 €			601 502 €	150 375 €
		TOTAL	- €		45 047 €	45 047 €	170 355 €

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024/74 du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le courrier daté du 04 mars 2025, dans lequel le Préfet de Corse nous indique que « ces ouvertures de crédits doivent être ventilées par chapitre mais aussi par article afin de rendre la reprise au budget, une fois votée, transparente et aisée et de permettre au comptable de contrôler l'exécution des dépenses avec précision dans la limite maximale de 25% des crédits ouverts en 2024. » ;

CONSIDERANT le tableau apportant les informations demandées ci-dessus ;

DIT que cette application ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 19 mars 2024 ;

AUTORISE la modification de la délibération n° 2024/74 du 17 décembre 2024 - donnant autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement des crédits n-1.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

